

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL Saisons 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Moulin du Roc, Scène nationale à Niort

Adresse : 9 Boulevard Main, CS 18555, 79025 NIORT Cedex.

Téléphone : 05 49 77 32 30

Courriel : m.champouillon@lemoulinduroc.fr

Siret : 318 022 332 000 31 Code NAF : 9001Z

N° Licences : 1/1061165 – 2/1061166 – 3/1061167

N° TVA intracommunautaire : FR 34 318022332

Représenté par M. Paul-Jacques HULOT, en sa qualité de directeur

Et

La Commune de Melle

Adresse : Quartier Mairie, 79500 MELLE

Téléphone : c.menard@ville-melle.fr

Siret : 217 901 474 300013 APE : 8411Z

N° Licences : En cours

Représentée par Monsieur Sylvain GRIFFAULT, Maire de Melle
autorisé par la délibération n° du

Objet : La présente convention fixe les relations artistiques, culturelles, organisationnelles et financières entre les signataires.

Préambule : Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, est un opérateur culturel qui a pour mission principale d'organiser la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine par une diffusion pluridisciplinaire du spectacle vivant. Dans ce cadre, le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort, propose à la commune de Melle, et en partenariat avec celle-ci, une diffusion décentralisée de spectacles lors des saisons 2022/2023 - 2023/2024 – 2024/2025.

Article 1 : Favoriser l'accès de la population aux spectacles vivants

En qualité de partenaires, Le Moulin du Roc, Scène Nationale à Niort et la commune de Melle décident de s'associer en vue d'une coopération qui, sans se substituer aux compétences de chacun, a pour objectif principal de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle.

Article 2 : Engagements du Moulin du Roc

Au cours des saisons 2022/2023 - 2023/2024 – 2024/2025, le Moulin du Roc présentera au Metullum, salle de spectacle de la Commune de Melle au moins un spectacle selon les modalités suivantes :

- il prendra en charge le cachet artistique et l'accueil de la/des compagnies, les droits d'auteurs auprès de l'organisme de perception concerné et encaissera la recette des spectacles ;
- le spectacle accueilli sera précisé dans une annexe à venir à la présente convention qui en définira les différents tarifs de billetterie, ainsi que le contingent de places réservées aux Mellois ;
- il embauchera le personnel nécessaire (effectif SSIAP inclus) et engagera à son compte les locations de matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.

La Scène nationale établira et fournira à la Commune les éléments de communication nécessaires pour assurer la promotion des représentations : affiches, flyers, presse... Elle intégrera la mention du partenariat sur l'ensemble de ses documents de communication.

Dans le contexte de propagation du Coronavirus Covid-19, le Moulin du Roc respectera les mesures sanitaires en vigueur, quant à l'usage des locaux mis à disposition, et la gestion de l'accueil du public.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie et de potentielles restrictions ou interdictions préfectorales de rassemblements publics et/ou d'ouverture des lieux de spectacles, la Scène nationale, garante de la solidarité professionnelle, s'engage en cas d'annulation à verser à la compagnie programmée par ses soins une indemnité d'annulation correspondant à minima aux rémunérations du personnel artistiques et techniques.

Article 3 : Engagement de la Commune de Melle

La Commune de Melle :

- s'engage à mettre à disposition du Moulin du Roc sa salle de spectacle, Le Metullum, aux dates de représentations convenues, et ce à titre gracieux ;
- prendra en charge le catering repas pour l'équipe artistique à la fin des spectacles ainsi qu'un moment de rencontre convivial avec le public (si les conditions sanitaires le permettent) ;
- contribuera à la diffusion de l'information en direction des habitants de son territoire, annoncera les représentations dans sa saison culturelle et intégrera la mention du partenariat sur ses documents de communication ;
- relayera les réservations téléphoniques prises en Mairie de Melle à la billetterie du Moulin du Roc ;
- prendra en charge le coût d'un bus ou l'organisation d'un covoiturage pour le transport du public mellois lors d'au moins une sortie de spectacles donnés à Niort au Moulin du Roc.

Article 4 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de trois ans, soit la durée des les saisons 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 et prendra fin à l'issue de celle-ci.

Fait en double exemplaire, à Niort, le

Pour le Moulin Du Roc
Le Directeur
Paul-Jacques HULOT

Pour la ville de Melle
Le Maire
Sylvain GRIFFAULT